



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12 Votants : 15

Date de convocation : 28 février 2019

Date d'affichage : 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Patrick CHARLES, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick CHARLES, Mme Géraldine LASBLEIS, M. Pierre LANCINA, Mme Delphine ANGLARD, M. Thomas HAUDECOEUR, M. Jean-Loup AGOPIAN, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Frédéric GUITET, Mme Virginie JUSTAL, Mme Catherine DAGUET, M. Stéphane USAI, Mme Aïcha BORGES

ETAI(EN) T ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. Gilles PANCHER (pouvoir donné à Mme BORGES), M. José LOCOH (pouvoir donné à M. GUITET), M. Fabrice MAZIER (pouvoir donné à M. LANCINA)

ETAI(EN) T ABSENT(S) :

M. Jean-Loup AGOPIAN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°2019/07-APPROBATION DU PROJET DE PLU REVISE

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

VU le PLU approuvé par délibération du 24 juin 2005, modifié le 30 août 2007 et le 3 juin 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2016/45 du 15 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

ENTENDU le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 juin 2017 et lors de celle en date du 22 janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/27 du 19 juin 2017 et la délibération n°2018/01 du 22 janvier 2018 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 relative à l'arrêt du projet de PLU révisé et à la concertation mise en œuvre durant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été transmis, pour avis, par courrier en date du 12 juillet 2018 à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultes n'ayant pas formulé de réponse, au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputées favorables,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDPENAF en date du 9 octobre 2018 adopté à l'unanimité,



CONSIDÉRANT l'avis favorable de M. le Préfet des Yvelines en date du 24 octobre 2018, en tenant compte de ses remarques,

CONSIDÉRANT les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et les modifications apportées, par conséquent, au dossier du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté de M. le Maire en date du 22 octobre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le déroulement de l'enquête publique du 12 novembre 2018 au 12 décembre 2018 inclus en Mairie de TOUSSUS-LE-NOBLE,

CONSIDÉRANT les observations du public faites lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT la remise du procès-verbal de synthèse réalisée par le commissaire enquêteur à M. le Maire le 21 décembre 2018 conformément à l'article R 123-18,

CONSIDÉRANT que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysés et sont traités en annexes à la présente délibération.

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOUSSUS-LE-NOBLE, tel que présenté, à savoir le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 abstentions, 13 voix pour,

DECIDE d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues de phases de consultation et telles qu'exposées en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TOUSSUS-LE-NOBLE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de TOUSSUS-LE-NOBLE, Mention de cet affichage sera insérée au moins dans deux journaux diffusés dans le Département.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Yvelines.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de TOUSSUS-LE-NOBLE aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département des Yvelines.

Fait et délivré en séance les jours, mois et an susdits
Toussus le Noble, le 11 mars 2019



Le Maire
Patrick Charles
Patrick CHARLES

